

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Vote des taux  
d'imposition 2024**

DATE  
D'AFFICHAGE

**22 mars 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

N° D\_33\_2024 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 11 mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ESPARRAGA, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2024 un maintien de la fiscalité, sans l'augmenter, en votant les taux suivants :

|                                | <u>Taux 2023</u>                                                                                         | <u>Vote des taux 2024</u> |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti :     | 53.83% (y compris 18% transférés du département en 2021)                                                 | 53.83%                    |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60%                                                                                                   | 59,60%                    |
| Taxe Habitation :              | 25,20% (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales) | 25,20%                    |

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 11 mars 2024.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ  
(2 contre : M. ALBOUY, Mme PINTO JANEIRO)**

➤ **DE FIXER** pour 2024 les taux de taxes directes locales ainsi qu'il suit :

|                                                               | <u>Taux 2023</u> | <u>Vote des taux 2024</u> |
|---------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti :                                    | 53,83%           | 53,83%                    |
| Taxe sur le foncier non bâti :                                | 59,60%           | 59,60%                    |
| Taxe habitation sur les résidences<br>secondaires et autres : | 25,20%           | 25,20%                    |



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON